



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2016-177-DDCSPP du 14 MARS 2016

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le responsable Industrie Région Rhône-Alpes et Centre du Groupe Roger Martin, en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'Environnement, à exploiter, dans le cadre d'une régularisation, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, une centrale à béton et un atelier de réparation de véhicules, ZI La Martinerie sur le territoire de la commune de DIORS.**

**LE PREFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n°2521-1-A ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier déposé le 10 juin 2014 et complété en dernier lieu le 28 janvier 2016, par Monsieur le responsable Industrie Région Rhône-Alpes et Centre du Groupe Roger Martin en vue d'exploiter dans le cadre d'une régularisation, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, une centrale à béton et un atelier de réparation de véhicules, ZI La Martinerie sur le territoire de la commune de DIORS ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 10 Février 2016 ;

**Vu** la décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 22 Février 2016, désignant M. Bernard MARCHAND, commissaire-enquêteur titulaire et M. Jacques POURAILLY, commissaire-enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, formulée par Monsieur le responsable Industrie Région Rhône-Alpes et Centre du Groupe Roger Martin en vue d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, une centrale à béton et un atelier de réparation de véhicules, ZI La Martinerie sur le territoire de la commune de DIORS ;

**Vu** la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Sur** proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement est ouverte à la mairie de DIORS,

**du Lundi 25 avril 2016 au Samedi 28 mai 2016 inclus**

en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le responsable Industrie Région Rhône-Alpes et Centre du Groupe Roger Martin en vue d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, une centrale à béton et un atelier de réparation de véhicules, ZI La Martinerie sur le territoire de la commune de DIORS.

A cet effet, M. Bernard MARCHAND, Directeur de Laiterie en retraite a été désigné Commissaire-enquêteur titulaire et M. Jacques POURAILLY, Commandant de Brigade de Gendarmerie en retraite a été désigné Commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, dans sa décision en date du 22 Février 2016.

### **Article 2 :**

M. Bernard MARCHAND siégera à la mairie de DIORS les jours suivants :

- **Lundi 25 avril 2016, de 14h30 à 17h30,**
- **Mardi 3 mai 2016, de 14h30 à 17h30,**
- **Mercredi 11 mai 2016, de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 20 mai 2016, de 13h30 à 17h30,**
- **Samedi 28 mai 2016, de 9h00 à 12h00.**

M. Jacques POURAILLY, remplacera le commissaire-enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### Article 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie de **DIORS**, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

le lundi et le mardi, de 13h30 à 17h30 ;  
le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;  
le vendredi de 13h30 à 17h30.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'ETRECHET, de DEOLS et de MONTIERCHAUME, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de DIORS, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **Lundi 25 avril 2016 au Samedi 28 mai 2016 à 12h00**.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable Monsieur le Responsable Industries Région Rhône-Alpes et Centre du Groupe Roger Martin – Société SETEC – ZI La Martinerie – Rue Lafayette – 36130 DIORS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative Bâtiment A – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX (Dossier SETEC).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

### Article 4 :

Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera :

- Affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie de DIORS, d'ETRECHET, de DEOLS, et de MONTIERCHAUME,
- publié sur le site internet des services de l'Etat : (<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>) ;
- affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

### Article 5 :

L'enquête sera également annoncée par le service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelé dans les huit jours suivants celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

**Article 6 :**

Le commissaire-enquêteur titulaire ou son suppléant dans le cas du remplacement du titulaire défaillant, rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de DIORS et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>).

**Article 7 :**

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires des communes de DIORS, d'ETRECHET, de DEOLS, et de MONTIERCHAUME, les commissaires-enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX